DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mairie de Sainte-Colome

N°2022-33

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Colome,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants.
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande d'occupation de voirie pour les travaux de remise en état d'une bouche à clé chemin d'Ossau au niveau du chemin Paloque en date du 12 juillet 2022 de l'entreprise SUEZ EAU France,

Considérant que, durant les travaux de remise en état d'une bouche à clé, la circulation sera gênée,

ARRÊTE

- Article 1.: Le lundi 25 juillet 2022, l'entreprise SUEZ EAU France est autorisée à entreprendre les travaux de remise en état d'une bouche à clé et à stationner sur les chemins d'Ossau et Paloque.
- Article 2. : Le chemin d'Ossau sera rétréci au niveau du chemin Paloque et la circulation se fera par alternat manuel.
- Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux durant toute la durée de ces derniers.
- Article 4. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 5. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
 - L'entreprise SUEZ EAU FRANCE,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Fait à Sainte-Colome, le 19 juillet 2022.

Le Premier Adjoint,

Bernard PINOUT